



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
29 BOULEVARD DE LA PERCHE
DU 21 AU 25 NOVEMBRE 2022**

PL/CB
APM 22/2822

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Malwine BOUTIGUE, Coordinateur Maintenance Boucle Locale 17 « ORANGE », sise 2 rue de l'Ormeau de Pied à 17100 SAINTES, en date du 10 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: *Monsieur Malwine BOUTIGUE, Coordinateur Maintenance Boucle Locale 17 « ORANGE » est autorisé à effectuer des travaux (intervention urgente sur câble TELECOM 900 client dégradé) 29 boulevard de la Perche, du 21 au 25 novembre 2022.*

ARTICLE 2 : *La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux bicolores ou tricolores de chantier, à hauteur du 29 boulevard de la Perche, au droit des travaux, du 21 au 25 novembre 2022 (suivant photo jointe).*

ARTICLE 3 : *Le stationnement sera interdit devant le 29 boulevard de la Perche, au droit du chantier, des deux côtés de la voie de circulation, du 21 au 25 novembre 2022.*

ARTICLE 4 : *Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

ARTICLE 5 : *Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 17-11-2022

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 novembre 2022

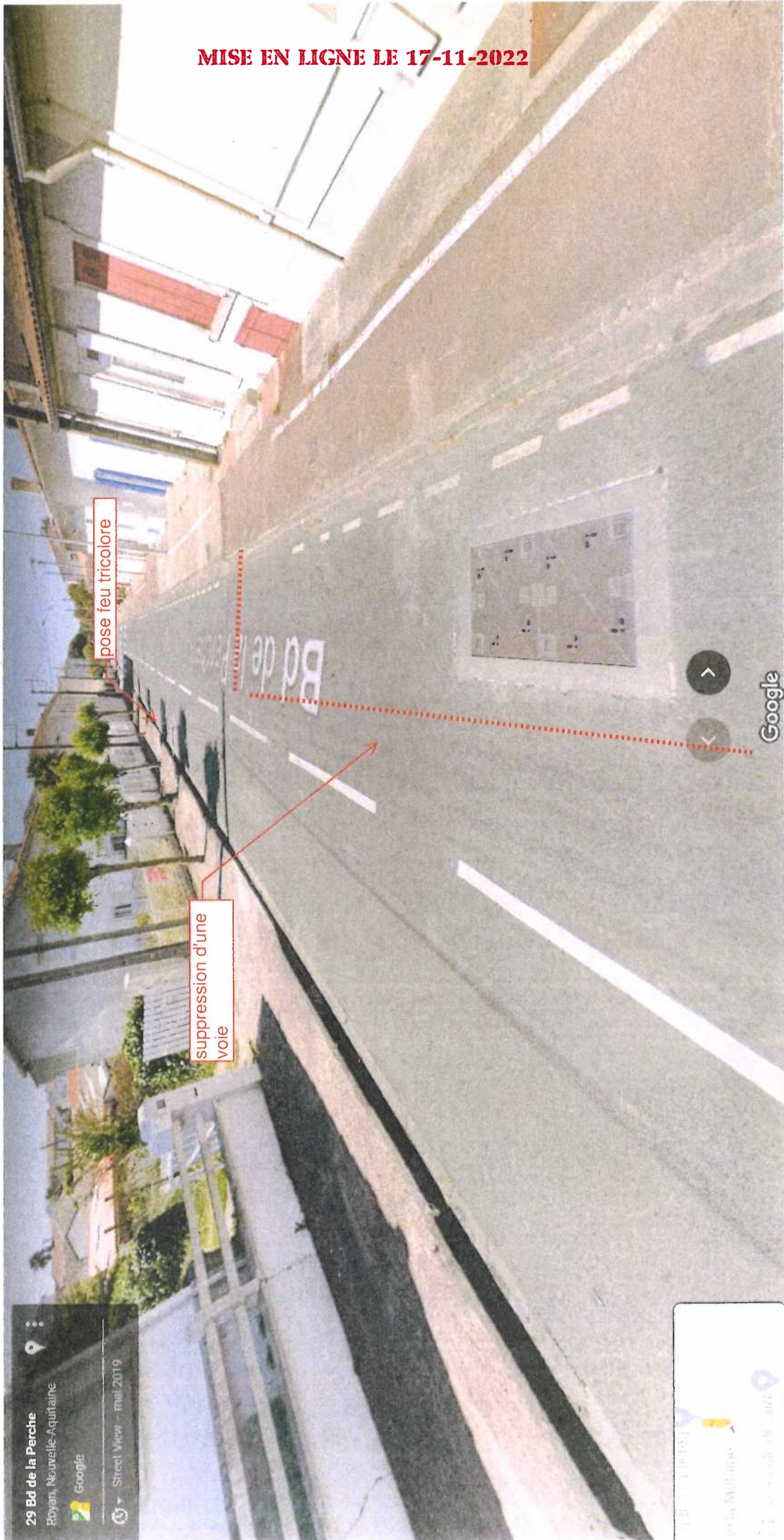


Fait à ROYAN, le 15 novembre 2022

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*

Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 17-11-2022



pose feu tricolore

suppression d'une
voie

APP N°22/2892